

L'HOMOSEXUALITE

Extrait du cahier L'ETRE HUMAIN : UN COUPLE

G. Leuenberger. Etat septembre 2013

Il s'agit d'un thème délicat, difficile, très sensible aujourd'hui. Il y a ceux qui considèrent l'**homosexualité** comme le péché-même, conduisant sans rémission à la perdition, et il y a ceux qui estiment que c'est une forme normale, naturelle de vie, et que, par conséquent, s'il y en a qui se marient en couple hétérosexuel, les autres ont le même droit de vivre en couple homosexuel. Il fut un temps où l'homosexualité était rejetée comme abominable, il y eut un autre temps où ce genre de vie fut considéré comme une maladie, donc à soigner en vue d'une guérison, et le temps actuel où le partenariat homosexuel est officiellement reconnu.

Dans l'antiquité grecque, l'homosexualité était fort bien portée et beaucoup de philosophes, d'intellectuels, de poètes (à vrai dire, ce sont les seuls qui ont laissé des traces dans l'histoire) considéraient leurs pratiques homosexuelles comme un charme indéniable de l'existence. Platon est l'un des plus connus et des plus illustres.

Les quelques passages de la Bible où il en est question en parlent comme d'une perversion dans l'ordre de la création, comme d'une fausse route empruntée par ceux qui ne veulent pas écouter le commandement de Dieu relatif à l'être humain.

L'AT y fait allusion dans deux textes assez semblables.

Les gens de Sodome apparaissent dans Gn 19:1-11, précédé d'une réflexion de l'Eternel qui dit: *Le cri de Sodome et de Gomorrhe, oui, a grandi, et son péché, oui, est devenu très lourd* (Gn 18:20). Et l'Eternel veut aller constater lui-même ce péché énorme qui pèse sur ces villes. Les deux anges (= messagers) arrivent chez Lot le soir tombant. Alors, les gens de la ville, *du jeune garçon au vieillard*, exigent que Lot fasse sortir les deux hôtes qu'il a reçus en criant: *Fais-les sortir pour que nous les connaissions* (v 5), d'où le nom de sodomie donné à une relation sexuelle par pénétration anale.

Le verbe *connaître* (יָדַע) a plusieurs sens. Ici, il veut dire connaître intimement par une relation sexuelle (cf. Gn 4 :1). C'est le même sens que le verbe *connaître* dans Gn 19 :8 (les deux filles de Lot sont vierges, elles n'ont pas *connu* d'homme).

Les gens de Sodome veulent avoir des relations homosexuelles avec les deux messagers. Leur attitude est agressive, dangereuse pour Lot, ses deux filles et les deux messagers. Les Sodomites sont prêts à enfoncer la porte, à agir comme des brigands. Mais, par la main de l'Eternel, présent par ces deux messagers/anges, les Sodomites sont plongés dans les *ténèbres du dehors* (Mt 25:30), dans l'aveuglement qui n'est pas que physique, mais spirituel et par conséquent moral. L'ambiance du texte est marquée par la violence, la haine, la barbarie, ce qui donne une couleur dramatique aux actes que les Sodomites veulent accomplir, à leur passion d'homosexualité. De là vient le terme de sodomie, synonyme de relation contre nature, homosexuelle. Le jugement de Dieu est terrible: la ville et toute la région sont détruites par le feu du ciel, Dieu les livre à la mort.

L'autre texte similaire est celui de Jg 19:22 ss.

Pendant que l'homme de Guibéa héberge le lévite, les gens de la ville attaquent la maison et veulent s'emparer du lévite pour le connaître. Les gens de la ville sont appelés *filz de Bélial* (בְּנֵי-בְלִיעַל) dont la racine a le sens de *corruption, destruction, perversité*). Un filz de Bélial est un vaurien (1 S 1:16; 25:25; 30:22). Dans le NT, il prend la forme de Béliar et devient synonyme de Satan opposé à Christ (2 Co 6:15). Le fait-même d'utiliser ce terme pour caractériser les gens venant assiéger la maison qualifie aussi les actes qu'ils s'approprient à commettre. La manière dont ils agissent avec la concubine du lévite montre la bassesse de leur mentalité.

Dans un tout autre contexte, une question peut se poser: David, futur roi d'Israël, pratiquait-il l'homosexualité avec Jonathan, le filz de Saül? 1 S 18 :1-4 mentionne l'amitié qui naît entre Jonathan, filz du roi Saül, et David, le nouveau serviteur de Saül. Certains commentateurs insistent sur le fait que Jonathan s'est déshabillé devant David : *il se dépouilla du manteau qu'il portait et le donna à David, ainsi que ses habits et jusqu'à son épée et son arc* (v 4). Le contexte laisse entendre trois choses :

- Saül retient David à son service.
- David est envoyé par Saül dans toutes sortes d'expéditions militaires et celui-ci réussit toujours à revenir vainqueur.
- Le rédacteur biblique construit son récit pour montrer que, dès le départ, David est prédestiné à devenir roi, et Saül s'en rend compte très rapidement.

L'attitude de Jonathan à l'égard de David a été considérée par certains comme une séduction homosexuelle. Vraiment ? le sens symbolique et prophétique l'emporte certainement dans ce contexte. En lui remettant son manteau princier et ses armes, Jonathan reconnaît David comme le futur roi, alors que lui-même aurait dû être l'héritier légitime du trône. Jonathan le confesse : il sera le second et David le premier (1 S 23 :17 ; cf. aussi 20 :13 ss). Il s'agit de l'expression d'une véritable amitié au milieu de dangers qui guettent l'un et l'autre.

A l'occasion de la mort de Jonathan et de son père, David entonne un chant funèbre où il déclame: *Jonathan mon frère, tu faisais tout mon plaisir, ton amour pour moi était admirable, plus que l'amour des femmes!* (2 S 1:26). S'agirait-il d'homosexualité? Ce chant funèbre a une forme poétique où les hyperboles s'enchaînent. Je pense que David chante l'amitié au lendemain de la mort de son plus cher ami, qui avait agi en sa faveur auprès de Saül à plus d'une reprise et qui lui avait plusieurs fois sauvé la vie (1 S 19:1-7; 20:3,30-32, 41-42). Cette alliance entre les deux jeunes gens et cette profonde amitié justifient les paroles dithyrambiques du chant funèbre de David, sans devoir le soupçonner d'homosexualité. Par ailleurs, si David avait été homosexuel, il n'aurait certainement pas été à ce point enflammé pour Bath Shéba (2 S 11 et 12).

La loi mosaïque condamne totalement l'homosexualité et prescrit la mise à mort des coupables (Lv 18:22; 20:13). Ces deux articles légaux tout à fait semblables sont suivis d'un article interdisant l'accouplement d'un homme ou d'une femme avec une bête (בְּהֵמָה) (Lv 18:23; 20:15,16; Ex 22:18; Dt 27:21). C'est dire à quel niveau se situe l'acte homosexuel non pas tellement pour l'AT, mais pour les religions voisines dans lesquelles il y avait une grande licence, une grande débauche, contre lesquelles lutte l'AT.

Le NT est aussi explicite que l'AT à ce sujet dans le même but que l'AT, c'est-à-dire pour lutter contre ces pratiques si courantes et si « honorables » dans la société hellénistique. Si l'AT n'a pas de mot spécifique, le NT utilise les mots :

αρσενοκοιτης	2	racine αρσην mâle, homme et κοιτη couche, lit (1 Co 6:9; 1 Tm 1:10) homosexuel est une traduction possible, sans que cela soit la traduction littérale; Littré ne connaît pas ce vocable. Larousse dit que l'homosexuel masculin se définit par le mot pédéraste, mais ce n'est pas une bonne traduction, car son étymologie vient de παις (enfant) et de εραστης (amoureux) qu'on doit traduire par pédophile.
ατιμαζειν	7	insulter (Mc 12:4; Jn 8:49) outrager (Ac 5:41) déshonorer son corps (Rm 1:24), Dieu (Rm 2:23); le pauvre (Jc 2:6).
ατιμα	7	déshonneur, honte. Des passions honteuses (Rm 1:26) usage vil (Rm 9:21) ; misère par opposition à gloire (δοξα) (1 Co 15:43; 2 Co 6:8).

Rm 1:19-27 s'inscrit dans un long passage de l'épître commençant en 1:16 et se terminant en 3:20. Comme toujours, l'apôtre Paul parle et annonce l'Évangile, c'est-à-dire une Bonne Nouvelle (ευαγγελιον) de la part de Dieu, révélée en JC. Cette Bonne Nouvelle, c'est aussi la colère de Dieu à cause de toutes les *impiétés* et toutes les *injustices* des hommes, tant païens (1:20-32) que juifs (2:1-29). Tous sont sous le coup du jugement et de la condamnation de Dieu (3:1-31). Contrairement à l'opinion courante, il n'y a pas des mauvais, des méchants, d'un côté, et des bons, des justes de l'autre, autorisant ces derniers à juger les premiers, puisque celui qui juge commet les mêmes fautes; en jugeant, il se condamne donc lui-même (2:1)! La révélation de Dieu en JC a donc aussi un côté sombre; elle révèle la colère divine qui conclut à la condamnation de tout homme. La pédagogie de Paul commence par ce côté sombre, avant d'aborder le côté lumineux (5:1 ss.).

Paul parle ici de Dieu et de sa révélation que les païens ne connaissent pas, alors même que Dieu s'est révélé au monde depuis longtemps, depuis la création, et qu'ils auraient pu le connaître (1:20-21). De même, les juifs pouvaient connaître Dieu grâce à la Loi et les Prophètes, c'est-à-dire par la Sainte Écriture. Mais ni les uns, ni les autres ne l'ont connu; ils sont *donc inexcusables*. Les uns et les autres sont appelés par Paul à reconnaître maintenant le verdict de Dieu. Ni les uns ni les autres n'ont rendu à Dieu l'honneur et la gloire qui lui sont dus (2:9). Par conséquent, et c'est extrêmement grave, tous sont condamnés à mort (2:11-12).

Cette opposition "naturelle" de tout homme à la révélation de Dieu fait que l'homme est livré à lui-même et tout le reste en découle "naturellement". La conséquence de l'abandon de Dieu, c'est le péché, le péché religieux, puisqu'il est refus de reconnaître Dieu, et ce péché religieux se traduit de multiples manières: *se croyant sages, ils sont devenus fous, ils se sont fourvoyés... devenant la proie des ténèbres. Ils ont troqué le vrai Dieu contre des images*. Dès lors,

ils sont *livrés à l'impureté où ils avilissent eux-mêmes leurs corps...* Ils ont servi *la créature au lieu du Créateur*. Voilà le cadre dans lequel ils pratiquent leur homosexualité: femmes avec femmes, hommes avec hommes *échangeant les rapports naturels pour des rapports contre nature* (μετηλλαξαν την φυσικην χρησην εις την παρα φυσιν) (Rm 1:26). Ces pratiques sont accompagnées d'autres perversions *ils sont remplis d'injustice, de perversités, de cupidité, de méchancetés, pleins d'envie, de meurtres, de querelles, de ruses, de dépravation, diffamateurs, médisants, ennemis de Dieu, provocateurs, orgueilleux, fanfarons, ingénieux au mal, rebelles à leurs parents, sans intelligence, sans loyauté, sans coeur, sans pitié* (1:29-31). Et non contents d'accomplir tous ces forfaits, *ils approuvent encore ceux qui les commettent* (1:32). Toutes ces formes de péché se valent ; il n'y en a pas qui soient pires que d'autres ; l'homosexualité est simplement citée dans la liste qui n'est pas exhaustive du reste.

Il s'agit, dans tout ce passage, des païens; mais le juif, le croyant, n'est pas épargné: *Penses-tu, toi qui juges ceux qui commettent de telles choses et qui agis comme eux, que tu échapperas au jugement de Dieu?* (2:3). Par delà le païen, le juif, le croyant, il y a l'homme tout simplement, l'homme en général, qui est *sous l'empire du péché* (3:9). *Il n'y en a pas un qui fasse le bien, non, pas même un seul* (3:12 repris des Ps 14 et 53).

C'est vrai, l'homosexualité est aussi "naturelle" que les violences et perversités énoncées plus haut (1:29-31) sont "naturelles". Elles sont toutes une expression de l'oeuvre "naturelle" de l'homme. Celui-ci est déclaré pécheur tout simplement à cause de toutes ces violences et perversités; et ce n'est pas en augmentant la liste qu'on va la relativiser! Notre condition humaine serait désespérée si Dieu n'intervenait pas. Or il est intervenu en envoyant son Fils JC *venu non pour juger le monde* (comme à Sodome), *mais pour que le monde soit sauvé par lui* (Jn 3:16 ss.). C'est la grande affirmation de Rm 3:23-24: *Il n'y a pas de différence entre les hommes, car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu, mais ils sont tous rendus justes par la grâce de Dieu, en vertu de la délivrance accomplie en JC*. Voilà le côté d'autant plus lumineux que les lignes précédentes étaient sombres: le grand pardon gratuit et immérité.

Le NT ne peut donc pas considérer l'homosexualité comme une vie sexuelle normale. K. Barth la considère comme "une maladie physique, psychique et sociale. Toutes les tendances visant à la séparation et à l'isolement des sexes, tout monachisme, tout ordre masculin ou féminin (qu'il soit religieux ou profane) constitue indéniablement une désobéissance. Ni l'homme, ni la femme ne saurait prétendre exister chacun pour soi. Dans l'ordre de la création, l'idéal d'une masculinité sans la femme, ou d'une féminité sans l'homme n'est qu'une méconnaissance du plan de Dieu qui entraîne, sur le plan spirituel d'abord, puis sur le plan physique finalement, la corruption du désir normal qui porte les sexes à se rechercher. Il ne reste plus, dès lors, que la convoitise perverse, dont l'aboutissement est une relation sexuelle qui n'en est pas une et ne peut en être une, mais qui fonctionne comme un substitut du partenaire que l'on a dédaigné et refusé. Le commandement de Dieu s'oppose à de telles pratiques"¹

Ce même côté sombre et lumineux se retrouve dans 1 Co 6:9-11 où l'apôtre rappelle que *les injustes n'hériteront pas du Royaume de Dieu, ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les pédérastes* (ou plutôt les homosexuels), etc. Il ajoute: *Voilà ce que vous étiez*. 1 Tm 1:10 a une liste assez semblable. Paul ne se fait pas d'illusion sur la vie dérégulée des Corinthiens. Ep 5:3,12 montre son horreur et son dégoût pour ces débauches, quelles qu'elles

¹ K. Barth. Dogmatique. Doctrine de la création. Ed Labor et Fides 1964 vol.15, p.171.

soient en déclarant *qu'il ne doit même pas en être question parmi vous, cela va de soi pour des saints* (= chrétiens), car *ce que ces gens font en secret, on a honte même d'en parler. Mais, ajoute-t-il, vous avez été lavés, vous avez été rendus saints, vous avez été rendus justes au nom du Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu* (1 Co 6:11). Ep 2:8 conclut: *Cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu* (cf. 2:1-10).

Homosexualité – hétérosexualité, est-ce que ces deux termes sont moralement indifférents ? André Comte-Sponville émet la réflexion suivante :

Il ne faut pas confondre l'égalité en droit et en dignité de tous les êtres humains, ce qui représente nos valeurs fondamentales, et l'égalité en fait et en valeur de tous les comportements, ce qui est un mensonge conduisant au nihilisme.

Un chrétien a le droit de penser que l'homosexualité, dès qu'elle passe à l'acte, est un péché. Cela ne relève pas de la discrimination, mais de la liberté d'opinion. Mais si le chrétien prétend que les homosexuels sont inférieurs en droit et en dignité aux hétérosexuels, il est coupable de discrimination et d'une forme de racisme qui doivent être condamnés².

E. Fuchs s'est exprimé récemment là-dessus³. J'en retiens l'essentiel dans les lignes suivantes :

La sexualité est un don de Dieu fait à l'être humain en vue de supprimer la solitude (Gn 2 :8) ; en vue aussi de pallier la mort, d'où l'ordre de Dieu au couple : « Soyez féconds... » (Gn 1 :28). C'est le beau, le bon, le magnifique côté de la sexualité. Mais il y a aussi un autre aspect, négatif, qui transforme la vie sexuelle en expérience malheureuse ; cela se produit quand, au lieu de se donner l'un à l'autre dans l'amour, le désir devient tyrannique ; l'un domine l'autre ; l'un violente l'autre, au lieu que l'un et l'autre soient des vis-à-vis de même dignité (Gn 3 :16). A cause de l'ambivalence des sentiments, l'homme et la femme, à la fois, se désirent et se craignent.

La différence sexuelle est quelque chose de positif ; elle marque l'altérité à laquelle chacun doit se confronter, mais cette confrontation peut provoquer de la peur. Ce qui est une promesse de joie peut devenir mépris, violence ou indifférence. C'est pourquoi il y a une sorte de tension entre la bonté du Créateur et la présence du mal qui s'insinue là, comme partout ailleurs, dans la vie des humains.

L'homosexualité est une conséquence de la peur de cette altérité, ce qui provoque un repli sur soi, sur le semblable, au lieu d'aller vers l'autre. La vie en couple et la différence sexuelle font que l'un des deux ne peut pas totaliser l'unité de l'être humains, que seuls un mari et sa femme ensemble peuvent réaliser. Le couple hétérosexuel vit ensemble cette altérité et y trouve sa complétude. Mais il faut risquer cette démarche vers l'autre sexe, vaincre ses craintes et... découvrir la plénitude de l'être humain (Gn 1 :27). La différence sexuelle n'est pas accidentelle ; elle reflète l'image de Dieu, telle qu'il a voulu la révéler. Le couple hétérosexuel est donc pour la Bible un symbole très important, que ne reflète pas le reste du monde animal. La vocation du

² Retenu d'une conversation parue dans le journal Réforme du 03.06.10

³ Eric Fuchs, dans **Turbulences** éd. Ouvertures 2012. p. 211 ss.

couple hétérosexuel est également de transmettre (non de donner) la vie. A ce titre, on peut dire qu'il est *ouvrier avec Dieu* (1 Co 3 :9).

La Bible refuse l'homosexualité pour ces deux raisons (l'homme et la femme ensemble = un être humain, image de Dieu, d'une part, et procréation, d'autre part). La volonté bonne de Dieu est court-circuitée selon les textes du Pentateuque, d'où la condamnation de l'homosexualité (Lv 18 :22 ; 20 :13 ; Rm 1 :26 ss ; 1 Co 6 :9 ; 1 Tm 1 :9 ss). Aux yeux de la tradition biblique, la vie homosexuelle ne peut aboutir qu'à une catastrophe : la fin de l'humanité, d'où la loi, l'interdit, pour sauvegarder la société humaine. De plus, la vie sexuelle en couple hétérosexuel correspond à la volonté de Dieu.

Mais il se pose un grave problème d'éthique : mettre légalement l'interdit sur l'homosexualité conduit à rejeter l'homosexuel(le). Le moralisme de la loi ne tient pas compte que l'homosexuel(le) est une personne aimée de Dieu en tant que personne. Jésus a condamné le moralisme « *Mais moi je vous dis...* » (Mt 5). L'apôtre Paul affirme que les différences entre personnes, toutes pécheresses, n'ont pas de valeur devant Dieu. C'est vrai, il y a des juifs et des païens, des esclaves et des hommes libres, des hommes et des femmes ; et on peut ajouter des homo- et des hétérosexuels..., distinctions importantes aux yeux de la société, mais non pertinentes devant Dieu ; *Vous êtes tous un en Jésus-Christ* (Ga 3 :28). Ce qui est seul pertinent devant Dieu, c'est la foi en Christ.

Un baptisé devient, par là, membre de l'Eglise à part entière, sans aucune distinction de race, de langue, de sexe... *Tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu et tous sont gratuitement justifiés par la grâce en Jésus-Christ* (Rm 3 :24-25) y compris les baptisés. L'Eglise n'a pas à discriminer les personnes. L'homosexualité ne prive pas la personne du salut offert en JC. Cependant la foi implique une certaine manière de vivre ; c'est la question que tout croyant doit se poser : comment respecter la volonté de Dieu et aimer le prochain ? Le NT met en garde : il ne faut pas scandaliser le prochain.

La théologie biblique donne des lignes directrices qui ne se limitent absolument pas à Lv 18 :22 ! Mais dans la pratique de l'Eglise, comment traduire ces lignes directrices ? Sans doute, en accueillant chacun avec le même amour, y compris l'homosexuel(le), dans toutes les manifestations paroissiales ouvertes à tous. Mais la question devient plus épineuse si un couple homosexuel demande une bénédiction nuptiale dans un culte. Rappelons que l'Eglise réformée ne marie pas ; le mariage est une affaire civile et la loi civile pourrait admettre un tel *partenariat* qui indique une différence avec le mariage. L'Eglise, alors, comment doit-elle agir ? Le culte réformé, à l'occasion d'un mariage, redit ce que Gn 1 et 2 enseignent à ce sujet. On ne peut pas abandonner ces textes, puisque le couple homme - femme, dans le mariage, symbolise l'image de Dieu et reçoit la vocation à transmettre la vie. La valeur théologique de ces symboles disparaîtrait ! Il y a là une limite qu'on ne peut pas franchir.

La question se pose aussi au niveau du ministère ecclésiastique. Doit-on poser la question de l'orientation sexuelle du candidat ? Mais comment évaluer la vocation intérieure de ce candidat ? Dieu est celui qui juge les cœurs. Cependant, il semble difficile qu'un couple homosexuel loge dans la cure ou le presbytère officiel de l'Eglise, ou que le ministre ait un autre logement pour son partenaire. Et comment fera-t-il quand il présidera lui-même un culte à l'occasion d'un mariage, avec les textes liturgiques parfaitement clairs sur ce sujet ? Est-ce que le chemin pour le ministre homosexuel est celui de l'ascèse, celle que l'Eglise catholique romaine exige de ses prêtres avec toute l'hypocrisie que cela implique ?

Que conclure dans la situation actuelle ? Le sujet est resté tabou pendant des siècles, alors que la réalité de l'homosexualité est liée à l'humanité elle-même. Je pense que la théologie chrétienne doit prendre garde d'éviter les deux écueils de la diabolisation et de la banalisation de

la question. Le dogmaticien K. Barth s'est exprimé il y a une septantaine d'années, alors que le sujet n'était pas brûlant ; il décrit l'homosexualité comme une maladie à soigner; le philosophe Comte-Sponville doit aussi être entendu sur ce problème (attention à la discrimination inadmissible) ; l'éthicien E. Fuchs le reprend aujourd'hui (il parle de la peur de l'autre) alors que ce thème est très actuel. Tous trois dessinent une direction qu'il faut encore affiner, mais Fuchs me semble aller dans la bonne direction, déjà présentée au Synode de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. Je préconiserais aujourd'hui :

- une attitude ouverte et fraternelle à l'égard des personnes homosexuelles,
- laisser à l'Etat et à son service de l'Etat civil le soin de légiférer en distinguant le mariage (hétérosexuel) et un partenariat (de deux personnes de même sexe) qui donne aux partenaires homosexuels une garantie juridique,
- le refus d'une "bénédiction nuptiale" lors d'un culte, pour éviter toute confusion entre mariage et partenariat, puisqu'un tel partenariat est foncièrement différent d'un mariage.
- inventer quelque chose que je n'imagine pas encore, car aujourd'hui (en l'an 2012), la situation n'est plus la même qu'hier. Il faut donc reprendre le problème sous l'angle scientifique, social, moral, exégétique et ecclésiastique.

- **Scientifique** : On sait aujourd'hui que l'homosexualité n'est pas une maladie, ni une perversion, mais un état de fait reconnu. Une partie de la population naît avec une tendance homosexuelle, si ce n'est un caractère génétique. Il faut donc en tenir compte dans une perspective différente de celle de K. Barth au milieu du XX^e s.
- **Social** : Jusqu'à récemment, les homosexuel(le)s se cachaient ; ils étaient mal vus, c'est le moins qu'on puisse dire. Petit à petit, ils ont pris plus de visibilité ; c'est l'une des conséquences de la révolution des mœurs de mai 1968, ce qui a choqué une partie de la population. Les Etats y ont été sensibles politiquement et juridiquement ; ils ont fini par reconnaître leurs droits et ont institué, non pas un « mariage », mais un contrat de partenariat enregistré par l'Office de l'Etat civil. En ce sens, on tient compte des remarques de Comte-Sponville.
- **Moral** : Les Etats de tradition protestante ont été les premiers et ont ouvert la voie, mais même l'Espagne vient de faire le pas, ce qui en dit long sur l'évolution des mœurs et des esprits. Rappelons que les protestants espagnols ne pouvaient en aucune manière se marier, jusqu'après la mort du dictateur Franco à la fin du XX^e s. ; pas plus que les huguenots en France après la révocation de l'Edit de Nantes. La question qui se pose est de confronter aujourd'hui la doctrine chrétienne et l'éthique qui émane de la Bible, non dans ses virgules, mais dans son ensemble. La réflexion d'E. Fuchs va dans ce sens.
- **Exégétique** : Une lecture littéraliste de la Ste Ecriture est une perversion de l'Ecriture ; Lv 18 :22 doit être lu dans son contexte ; or le contexte se termine par ces mots : *Tous ceux qui commettront l'une de ces abominations seront retranchés du milieu de leur peuple* (v 29). Qui va donc exiger la mise à mort des homosexuel(le)s au nom de Lv 18 :29 ? honnêtement, on ne peut pas prendre un verset à la lettre et passer l'autre sous silence! Les textes bibliques abondent qui font état d'un autre temps, impossibles à respecter littéralement maintenant, par exemple : Ex 35 :2 exigeant la mise à mort de celui qui ne respecte pas le sabbat⁴ ; Lv 20 :10 condamne à mort l'homme et la femme mariée qui commettent adultère (mode de vie si courant et devenu si banal dans notre monde !) ; Lv 11 qui interdit de manger du porc, mais aussi des crevettes et autres crustacés ; etc. Sans doute, l'apôtre Paul condamne lui aussi l'homosexualité (Rm 1 :26-27), mais il écrit aussi qu'*il n'y a aucune différence entre les hommes, que tous ont péché et sont privés de la*

⁴ Pendant mon stage dans la paroisse de Blonay-St Légier (1.11.54 -1.5.55), le Règlement de police de Blonay prévoyait la mise à l'amende de ceux qui ne respectaient pas le dimanche. Ainsi, l'agent de police a mis à l'amende un citoyen qui réparait son cabanon dans son jardin un dimanche.

gloire de Dieu, et que **tous** sont gratuitement justifiés (Rm 3 :23-24) et que *maintenant, sans la loi est manifestée la justice de Dieu* (Rm 3 :21). L'exégèse biblique ne se fait pas seulement dans le mot à mot, mais aussi dans le contexte du mot.

- **Ecclésiastique** : Le Conseil de la Fédération des Eglises Protestantes de la Suisse (FEPS) est intervenu dès 1996 sur la question de l'homosexualité et du partenariat enregistré et depuis lors à plusieurs reprises. Il a publié en février 2005 *Couples du même sexe, repères éthiques sur la « Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Prise de position du Conseil de la FEPS*. C'est une brochure de 38 pages contenant :
 - A) La Loi sur le partenariat : bref rappel historique
 - B) La Loi sur le partenariat enregistré au regard de l'éthique théologique
 - C) Position du Conseil de la FEPS : Oui à la Loi sur le partenariat et à la revalorisation du mariage et de la famille.

Ce dernier chapitre comprend les paragraphes suivants :

1. Distinguer la question juridique de la question éthique
2. Appliquer le droit à l'égalité de traitement
3. Garantir une protection et une sécurité juridique à des relations où les partenaires sont engagés.
4. Favoriser la vie en communauté
5. Valoriser le mariage et la famille

Le paragraphe 1 dit entre autre ceci : « Le débat sur la sexualité – et tout spécialement sur l'homosexualité – sont grevés d'une très lourde charge morale. Au cours de l'histoire, les Eglises ont marqué d'une forte empreinte la morale sexuelle. Dans des questions ayant trait à l'intimité personnelle, l'autre est rapidement perçu comme une menace. Il paraît particulièrement difficile ici de soumettre ses propres convictions à un questionnement critique, ce qui est pourtant absolument nécessaire à un jugement pondéré et réfléchi... ».

Le paragraphe 4 : « Les termes sévères dans lesquels la Bible se prononce sur l'homosexualité ont déclenché de nombreuses controverses. La contradiction entre les passages bibliques critiques sur l'homosexualité et l'exhortation à l'amour que contient l'Evangile ne se laisse pas facilement écarter. Mais le commandement d'amour, qui fait partie du noyau éternel du message chrétien, a plus de poids que le catalogue des péchés, à maints égards conditionné par son temps. Partant de la destination que l'Esprit de Dieu confère à la vie humaine, l'éthique chrétienne essaie de répondre à la question du choix de l'action bonne et juste. Conscient de l'éphémérité et de la finitude de tout acte humain, elle s'efforce d'instituer des conditions et des structures sociales qui permettent, favorisent et protègent une existence utile et autonome, solidaire et responsable... ».

Concernant un rite ecclésiastique pour les partenaires enregistrés, je reprends, en les adaptant, quelques mots du paragraphe 5. « On a invoqué... les effets négatifs [qu'il] aurait sur le mariage et sur la famille. Le soutien [au mariage et] aux familles fait sans aucun doute partie des tâches majeures [de l'Eglise]... La FEPS a toujours souligné... l'importance... de solides communautés familiales pour la foi, pour le développement personnel et pour la cohésion sociale... ». Un rite, encore à définir, suffisamment différencié de la cérémonie du mariage, n'entrera pas en concurrence de la réalité de la famille.

Dans notre Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), le Synode est formé des personnes élues par les Régions et provenant donc des paroisses ; il est l'autorité législative et il est mandaté pour cela; le Conseil synodal (CS) est l'autorité exécutive et il gouverne ; chaque sujet présenté par le CS et débattu au Synode est d'abord confié à une Commission d'examen

qui rapporte au Synode; tous les textes présentés au Synode peuvent être consultés par n'importe qui avant la cession du Synode ; c'est dire que rien n'est traité à la sauvette !

Le Synode de l'EERV a pris la décision de prévoir un acte liturgique pour les partenaires enregistrés, c'est-à-dire *à t r e c h o s e* que ce qui a lieu, aujourd'hui, dans le cadre d'une « cérémonie religieuse à l'occasion d'un mariage » (formule officielle lorsque j'étais encore en activité). Cette décision, prise à la grosse majorité du Synode (59 voix pour, 9 contre, 7 abstentions), a eu un retentissement énorme dans la presse (grands titres en première page, intense courrier des lecteurs, levée de boucliers dans les paroisses, menaces de sorties de l'Eglise...). Tout cela est un signe de vitalité, sans doute, mais aussi un manque d'à propos. Depuis avant 2008, le Synode a réfléchi à cette question et toutes les assemblées de paroisse ont été informées alors ; personne n'a réagi. En 2011 et 2012, le Conseil synodal a demandé l'avis de plusieurs personnes qui ont formé deux groupes (un pour et un contre), ce qui a été publié sur le site internet de l'EERV ; le CS a envoyé plus de 1'500 questionnaires, en plus de ses canaux habituels, avec un résultat décevant (6 réponses : 3 pour, 3 contre !). On ne doit pas prétendre aujourd'hui que "on" ne savait rien.

Il y a lieu de rappeler quelques vérités bibliques :

On chercherait en vain dans la Bible une quelconque cérémonie religieuse à l'occasion de mariages ou de quelque acte liturgique. Gn 24 est considéré comme le mariage parfait : Isaac et Rebecca ; celui de Jacob avec ses deux femmes (Gn 29), celui de Moïse avec Séphora (Ex 2 :21). Et que dire de l'admirable récit du mariage de Boaz avec Ruth ! Quand Jésus est invité à une noce, il ne fait aucune prière, aucun acte religieux, mais il offre des centaines de bouteilles d'un vin excellent pour que la noce continue !

Au cours de son histoire, l'Eglise a institué, sans base biblique, un acte liturgique à l'occasion des mariages et elle a fini par confisquer le mariage. Ainsi, dans la deuxième moitié du XX^e s. dans le canton de Vaud, il était impossible à une Suissesse protestante d'épouser un Espagnol catholique avec une cérémonie religieuse protestante ; l'Etat civil vaudois demandait à l'ambassade espagnole les papiers nécessaires, laquelle renvoyait à un prêtre, lequel n'acceptait qu'à condition de passer par l'Eglise catholique romaine⁵. Ainsi, même l'Etat civil en Suisse ne permettait pas à chacun de se marier civilement.

La décision du Synode fait scandale. Le NT, et les évangiles en particulier, montrent à quel point le scandale est coutumier à Jésus : il viole le sabbat, il guérit dans une synagogue le jour du sabbat, si bien que *les pharisiens et les hérédiens se consultèrent sur les moyens de le faire périr* (Mc 3 :6 ; Mt 12 :14 ; Lc 19 :47 ; etc.). Le sabbat est une institution venant de Dieu (cf. le 4^e commandement du Décalogue Ex 20), mais Jésus dit autre chose : *le sabbat a été fait pour l'homme* (Mt 12 :1-8). La lettre de la Loi est donc dépassée par la Parole de Jésus (*Mais moi je vous dis...* (Mt 5 :28)⁶. Quand Jésus passe par Jéricho, il s'invite chez Zachée, *le chef des publicains*. Voyant l'attitude Jésus, les gens sont scandalisés (c'est ce que signifie le verbe *murmurer*) : *Il est entré chez un pécheur pour y loger !* La conclusion de cet incident scandaleux est hautement théologique : *Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu* (Lc 19 :1-10). Ces scandales ont conduit Jésus à la croix. Il faut relire Ac 10-11 qui montre comment la Loi doit être comprise et dépassée pour le chrétien. Il s'agit de Pierre qui doit accepter que *ce que Dieu a déclaré pur, il ne le regarde pas comme souillé*. Il doit accueillir des païens (incirconcis, romains, occupants haïs) chez lui et les loger, il doit entrer chez des païens et manger avec eux, il doit baptiser ces païens,

⁵ Je l'ai vécu dans ma famille.

⁶ L'Eglise chrétienne ne célèbre pas le repos du 7^e jour, mais le premier jour de la semaine, jour de la résurrection de JC, et elle le fait dans la joie de la rencontre avec son Seigneur vivant. Dans nos Eglises réformées, le piétisme a influencé la pratique dans le sens du sabbat.

choses totalement contraire à sa piété, à ses références scripturaires et à la doctrine chrétienne de la première génération jérusalémite. Et quand il retourne vers les apôtres, ceux-ci lui disent, hors d'eux-mêmes « *Quoi ? Tu es entré chez des incirconcis et tu as mangé avec eux !!!* », la pire abomination non seulement à leurs yeux, mais pour leur foi, leur attachement au Christ, descendant d'Abraham, d'Isaac, de Jacob... (cf. Mt 1 :1 ss).

Et les scandales ont continué dans l'Eglise :

- Au XI^e s. : séparation de l'Eglise entre l'Orient et l'Occident. Au XVI^e s. séparation d'avec Rome pour les Eglises passant à la Réforme.

Au XX^e s. l'Eglise nationale vaudoise passe par une grande crise à propos du remariage des divorcés, scandale pour plusieurs pasteurs qui refusent catégoriquement d'entrer dans cette problématique, discussions véhémentes dans les paroisses. Bien sûr qu'il y a le texte de Mt 19 :3-9 ; mais là justement, Jésus montre pourquoi la Loi a été donnée, c'est *à cause de la dureté de votre cœur*. Il y a aussi 1 Co 7 :10, fondé sur la Parole de Jésus⁷. Et pourtant, aujourd'hui, personne ne se scandalise de cette cérémonie religieuse à l'occasion d'un remariage de divorcés.

Un peu plus tard, acceptation des femmes au ministère pastoral, nouveau scandale pour beaucoup. On a brandi le texte de 1 Co 14 :34 (*que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler*), mais on n'a pas voulu prendre en considération les récits bibliques comme Jg 4 et 5 (le cantique de Debora est l'un des textes les plus anciens de la Bible) ; comme 2 R 22 :13 ss (la prophétesse Hulda parle avec toute l'autorité que lui a conférée l'Eternel, le Dieu d'Israël) ; et qui doit annoncer la résurrection du Seigneur, sinon des femmes que les disciples taxent de folles (Lc 24 :1-11) ; la première communauté chrétienne avait un large éventail de ministères et de ministres, notamment les quatre filles de Philippe l'évangéliste : elles prophétisaient (Ac 21 :9). Et que dire du couple Aquilas et Priscille, ces excellents et avisés collaborateurs de Paul à Corinthe (Ac 18 :1 ss), à Ephèse (1 Co 16 :19) (cf aussi Rm 16 :3) ; du ministère de Phœbé à Cenchrées, (dont le ministère porte le même titre que celui de Paul : *διακονος* serviteur) ; et *Persis qui s'est donné beaucoup de peine pour le Seigneur* (Rm 16 :12) ?

Ces deux décisions ont été considérées comme anti-œcuméniques à l'égard de l'Eglise catholique romaine et anti-bibliques par les milieux dits évangéliques.

Au XXI^e s. le Synode décide d'un acte liturgique pour les homosexuel(le)s partenariés, c'est-à-dire enregistrés comme tels par l'Etat civil.

Le Réformateur Jean Calvin avait bien raison d'affirmer que le catalogue des lois et règlements contenus dans certaines parties de l'Exode, du Lévitique, des Nombres ou du Deutéronome étaient des lois cérémonielles dépassées par l'Evangile et la Parole du Christ, non seulement les lois concernant les sacrifices, mais aussi celles qui ont trait à la vie juridique des Israélites de cette époque ancienne. C'est le cas de redire avec l'apôtre : *les choses anciennes sont passées, voici toutes choses sont devenues nouvelles* (2 Co 5 :17). Cette nouveauté, dans le domaine éthique et sexuel est signalée par l'attitude de Jésus à l'égard d'une femme *prise en flagrant délit d'adultère* (Jn 8 :1-11) (et pourquoi, dans ce flagrant délit, n'arrête-t-on que la femme, et pas l'homme ?). Jésus dépasse carrément toute la problématique réglementaire et juridique ; il renvoie chacun à sa propre conscience et donne une parole salvatrice à la femme (qui ne confesse pas son péché, qui ne demande pas miséricorde, qui ne fait rien qui "mérite" l'absolution divine). Jésus scandalise ses contemporains et il nous dérange aussi dans notre compréhension de la Bible. Depuis longtemps, nous avons pris l'habitude de croire ceci et de laisser cela, plus ou moins consciemment. Nous nous sommes imaginés un Jésus doux et paisible, mais nous sommes étonnés quand Jésus se met en colère, quand il annonce la division, quand il dit qu'il est venu

⁷ Voir le chapitre sur le divorce.

jeter un feu sur la terre, quand il sort de nos paramètres de foi, quand il radicalise la Loi en nous mettant tous dans l'incapacité totale d'en observer le moindre commandement. Et il ajoute encore : *Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés ; on vous jugera de la même manière que vous aurez jugé* (Mt 7 :1 ss). Nous ferions bien de trembler un peu plus devant Celui que la Bible nous révèle. Sans doute serons-nous sauvés, mais comme des réchappés du feu (1 Co 3 :15). Jésus, pourtant, reste les bras ouverts pour tous ceux qui viennent à Lui. *Je ne mettrai pas dehors celui qui vient à moi* (Jn 6 :37). Une Parole comme celle-ci a plus de valeur qu'un verset juridique du Lévitique condamnant les homosexuel(le)s.

Certainement, chacun a une compréhension de la Bible, qui peut différer de celle d'un autre ; mais qui peut prétendre que son interprétation correspond à La Vérité ; qui peut prétendre être inspiré par le St Esprit et refuser de reconnaître qu'un autre soit aussi inspiré par le même Esprit ? La Réforme de l'Eglise au XVI^e s. s'est faite dans un débat théologique extraordinaire. Tous les Réformateurs n'étaient pas d'accord entre eux ; mais de là a jailli une lumière suffisante pour que les Eglises de la Réforme restent fraternelles, ainsi que chacun de leurs membres entre eux. Dans le 2^e alinéa de ses Principes constitutifs, l'EERV déclare : *A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Ecritures la Parole de Dieu. Elle proclame le salut par grâce accueilli dans la foi. Avec les Eglises de la Réforme, elle affirme que la Bible doit toujours être interprétée et soumet cette interprétation à la Bible elle-même.*

C'est pourquoi la décision du Synode de novembre 2012 de l'EERV, onzième Eglise cantonale à adopter ce chemin, doit être prise en considération, à la lumière de l'ensemble de l'Ecriture sainte. Le Synode a de lourdes responsabilités, il doit être soutenu par la prière, lors des cultes paroissiaux et par celle de chaque fidèle. Les protestants qui s'offusquent aujourd'hui, ont-ils rempli ce ministère de prière qui est le leur ?